

Le 11 avril 2024

Service Technique

TECH : 2024-115

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de modification et de prolongation de l'arrêté 2024-86 émanant du Cabinet Merlin en date du 11 avril 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de renouvellement et de réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Brigade Carnot, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

A R R Ê T É

Article 1 :

A compter du 15 avril 2024 au 17 mai 2024 les travaux rue Brigade Carnot seront réalisés en rue barrée comme il suit :

- La rue Brigade Carnot sera barrée dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'allée du Corps Franc Pommies et la rue Jean Moulin.
- La rue Jean Moulin sera mise en impasse à l'intersection de la rue Brigade Carnot.
Les entrées et les sorties des véhicules seront réalisées par l'Avenue du Marechal Leclerc.
- L'allée du Corps Franc Pommies sera accessible uniquement par la rue Gae Aulenti.
- La rue du Maréchal de Lattre de Tassigny sera barrée et mise en impasse dans sa partie comprise à l'intersection de l'avenue du Maréchal Leclerc et le 2 rue de Lattre de Tassigny au niveau de la rue Brigade Carnot.

La vitesse sera limitée à 30 Km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

Article 2 :

Le stationnement bilatéral sera interdit :

- Rue Brigade Carnot à l'avancement des travaux.
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny entre la rue Brigade Carnot et l'Avenue du Maréchal Leclerc.
- Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir opposé libre de tout encombrement.
- Le passage piétons provisoire sera maintenu face au 2 rue de Lattre de Tassigny

Article 3 :

Une déviation sera mise en place pour les véhicules rue Jean Moulin via les rues :

Rue Gaé Aulenti /rue Simone Veil/rue des Ardillières / rue de Ségur / Avenue du Maréchal Leclerc / rue Marechal de Lattre de Tassigny

Une déviation sera mise en place pour les véhicules rue du Maréchal de Lattre de Tassigny via les rues :

Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny / Rue du Colonel Fabien / Avenue du Maréchal Leclerc

Article 4 :

L'itinéraire des transports en commun sera modifié dans les deux sens de circulation comme il suit :

Ligne 22/52 et le transport scolaire : Rue du Villa / rue de Lattre de Tassigny/ Rue du Colonel Fabien/ Avenue du Maréchal Leclerc/ rue de Ségur / rue Maurice Fillon/ rue des Ardillières via le terminus Ségur.

Les arrêts suivants ne seront pas desservis mais reportés comme il suit :

- Carnot et -Gae Aulenti (report Arrêt Villa)
- Simone Veil (report Arrêt fontanieu)

Article 5 :

En raison de la modification de l'itinéraire des bus, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement comme il suit :

- Neutralisation de l'ensemble des places au droit du 4, du 9, du 11 rue du colonel Fabien.
- Neutralisation des places de stationnement au droit du 30 rue du Maréchal Leclerc (face au 37)

Article 6 :

Afin d'assurer la collecte des déchets (ménagers & recyclables) des points de collectes seront positionnés de part et d'autre du chantier :

- Au croisement entre la rue Gae Aulenti et la rue Jean Moulin
- Au croisement entre la rue Jean Moulin et l'avenue du Maréchal Leclerc
- Au croisement entre la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue du Maréchal Leclerc

Article 7 :

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

- La base vie sera positionnée sur le trottoir avec empiètement de la chaussée à l'intersection de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny et de la rue Brigade Carnot.
- La zone de stockage sera positionnée sur la partie enherbée (un géotextile sera posé par l'entreprise Sobebo avant le début des travaux et une remise en état du site réalisée en fin de travaux)

Article 8 :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

Le Cabinet Merlin et ses sous-traitants réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, 7j/7j 24h/24/ appropriée à l'état du chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 10 :

Une information préalable par boîtage sera à la charge de l'entreprise du Cabinet Merlin.

Article 11 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (0977 40 10 13 (puis choix assainissement))

Article 12 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS


Maire de Parempuyre